

Conseil Municipal du 24 juillet 2007

2007-120 STAGIAIRES ACCUEILLIS DANS LES SERVICES COMMUNAUX : VERSEMENT DE GRATIFICATIONS

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Commune accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses différents services ; il s'agit en l'occurrence de scolaires, d'étudiants ou d'adultes en formation. Ceux-ci ne disposant pas du statut d'employé ou de salarié, ils ne perçoivent donc pas de rémunération et restent sous la responsabilité de leur établissement scolaire ou organisme de formation qui assure notamment leur protection sociale. Toutefois, la législation autorise le maître de stage, en l'occurrence la Commune, à leur allouer une gratification dont le plafond est limité à 30% du SMIC.

Il s'avère que certains stagiaires se voient confier des missions ou la réalisation de travaux ponctuels, précieux pour les services et qui mettent en œuvre une certaine technicité ; c'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à verser à ceux-ci une gratification égale à 30% du SMIC, correspondant à la limite autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et décide que l'attribution individuelle sera fixée l'autorité territoriale, dans la limite de ce plafond, sur proposition des responsables des services concernés.